

Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes

Plusieurs dizaines de milliers de constructions sont potentiellement exposées à un dommage important. Le taux de respect des Obligations Légales de Débroussaillage reste encore relativement faible. Il semble par ailleurs difficile d'engager de nouveaux PPRIF tant que les 17 prescrits ne sont pas tous approuvés.

Un objectif raisonnable serait d'obtenir un taux de respect des OLD de 50% au cours des 7 prochaines années.

Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ renforcement des actions d'information et de contrôle des OLD
- ◆ action auprès des élus et des services techniques
- ◆ recherches d'autres méthodes d'intégration des mesures de protection contre le risque d'incendie dans les documents d'urbanisme, en concertation avec les communes

L'atteinte de cet objectif sera évaluée au travers de l'indicateur global : nombre de constructions endommagées ou détruites.